

30
octobre
2023

Arrêté du Conseil communal
concernant
la promotion des transports publics

Le Conseil communal de la commune de La Tène,

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,
Vu l'arrêté du Conseil général concernant la promotion des transports publics,
du 24 février 2022,

a r r ê t e :

Principes	Article premier La subvention communale se présente sous la forme d'un bon de réduction délivré par le Guichet unique ou par les services communaux (ci-après : le bon) et qui est à faire valoir sur une plateforme de paiement en ligne ou aux guichets transN, CFF, BLS lors de l'achat d'un abonnement annuel.
Montant	Art. 2 En application de la grille des catégories des voyageuses et voyageurs Onde Verte, le montant du bon s'élève à : a) enfants et jeunes 256.50 francs b) adultes 171.00 francs c) seniors 256.50 francs
Champ d'application	Art. 3 ¹ Le bon est valable pour l'acquisition d'un abonnement Onde Verte annuel 2, 3, 4 ou 5 zones incluant au moins les zones 10 et 11 ; il est également valable pour l'achat d'un abonnement annuel ou de lignes CFF. ² A contrario, le bon n'est pas valable pour tous autres achats, par exemple l'achat d'abonnements mensuels, de cartes multicourses, etc.
Validité	Art. 4 La validité d'un bon est d'une année depuis son émission.
Conditions particulières	Art. 5 ¹ Le bon est incessible, intransmissible et n'est pas rétroactif. ³ Aucun envoi postal n'a en principe lieu.
Utilisation abusive	Art. 6 Toute utilisation abusive sera refacturée à la personne utilisatrice, frais en sus.
Cas particuliers	Art. 7 Le Conseil communal est compétent pour traiter les cas particuliers.
Entrée en vigueur	Art. 8 ¹ Le présent arrêté est soumis à la sanction du Conseil d'Etat et entre en vigueur le 10 décembre 2023. ² Il abroge et remplace toute disposition antérieure contraire.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
La vice-présidente, Le vice-secrétaire,

V. Dubosson

Heinz Hoffmann